

MAÎTRE D'OUVRAGE



73 rue Aristide Briand - 44400 REZE
 02 40 84 33 32
 info@cilaos.fr
 www.cilaos.fr

**DOCUMENT
PROVISOIRE**

**PEAULE(56)
"Le Maïdo"**

**PLAN DE VENTE
PROVISOIRE**

LOT n° 6

GÉOMÈTRE



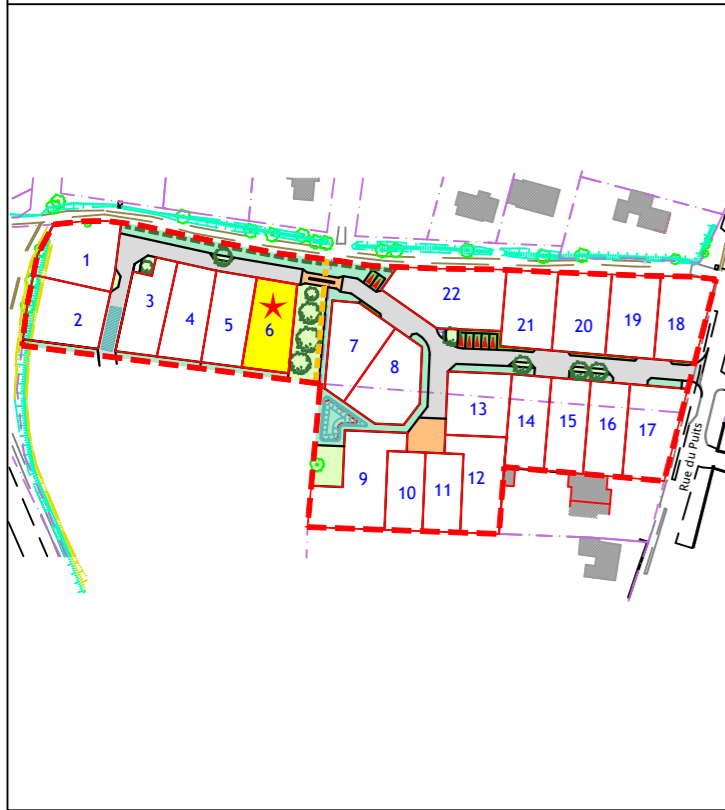
- Aménagement durable
- Environnement et paysages
- Ingénierie VRD
- Droit de l'urbanisme
- Géomètres-experts

Parc d'Activités de Larouiseau
 8 rue ELLA MAILLART
 BP 30185 56005 VANNES CEDEX

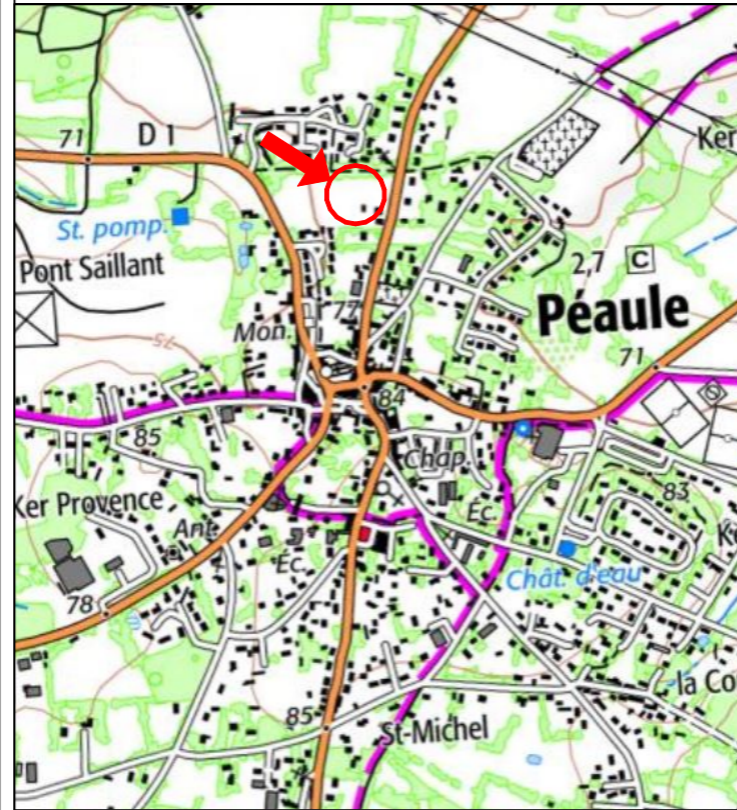
Tel : 02 97 47 23 90
 Fax : 02 97 42 76 03
 E-mail : vannes@geobretagnesud.com
 Web : www.geobretagnesud.com

Superficie	400 m ²
Surface de plancher maximale	180 m ²
Surface imperméabilisée maximale	150 m ²
Références cadastrales	ZN n° 140p
Servitude	
N° du permis d'aménager	N° PA 056 153 24 Y0003
Date de l'arrêté	08 Juin 2024
Dossier	22V1218

Plan de Situation (sans échelle)



Plan de Localisation (sans échelle)



AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

Article L115-4 du Code de l'Urbanisme:
 " Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat."

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du code civil": chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets candélabres, grilles et végétaux etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. **La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage des travaux de la construction.**
4. Les cotes de la dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les superficies des lots sont données à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées après le bornage définitif des lots.
8. En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.

LEGENDE

	Périmètre du lotissement		Zone d'implantation du volume principal des constructions		Arbres à planter par l'aménageur (position et nombre donnés à titre indicatif)
	Lot privatif		Zone d'implantation des constructions dont la hauteur est limitée à 3m50		Emprise du feuillage
	Voie de circulation		Accès véhiculaire au lot interdit		Arbre existant
	Placette (revêtement différencié)		Sens de faitage principal des constructions		Talus à planter d'une haie arbustive
	Chemin piéton		Cotation des lots		Eaux pluviales
	Emplacement de stationnement commun (revêtement perméable : gazon renforcé, dalles enherbées...)		Cotation des zones d'implantation		Eaux usées
	Espace vert commun		Application cadastrale		Eau potable
	Espace pour la gestion des eaux pluviales (noues, bassin, etc.)		Zone de rencontre		Electricité
	Massifs		Rez-de-chaussée minimum de la construction		Téléphone
	Point de niveau du terrain naturel avant travaux (nivellement rattaché au système NGF-IGN69)		Borne		Candélabre (Nombre et position à titre indicatif)
	Aire de présentation des conteneurs		Aire de présentation des conteneurs		

NOTA 1: La détermination des limites et les surfaces sont données à titre indicatif. Elles ne seront définitives qu'après bornage.

NOTA 2: Il s'agit d'un plan provisoire, susceptible de subir des modifications et/ou des compléments. Dans tous les cas, le constructeur et/ou architecte devra étudier le projet de construction au regard des données du plan de vente définitifs après bornage et après travaux.

NOTA 3: L'acquéreur de lot devra se conformer au plan des clôtures annexé au règlement du lotissement (Pièce référence PA10 du permis d'aménager)

